



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 123

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA TARIFICATION
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE
LOISIR À CARACTÈRE LIBRE**

**Avis de motion donné le 8 décembre 2008
Adopté le 12 janvier 2000
En vigueur le 16 janvier 2009**

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 123

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA TARIFICATION
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE
LOISIR À CARACTÈRE LIBRE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 12° de l'article 5.3 du *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A. 8V.Q. chapitre T-1, édicté par l'article 1 du Règlement R.A.8V.Q. 54, est abrogé.
2. Le présent règlement a effet à compter du 8 septembre 2008.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.